

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français.

Produit : ASSISTANCE N° 7481

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSISTANCE est un contrat d'assurance individuel dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ GARANTIES D'ASSISTANCE

Transport / Rapatriement sanitaire y compris en cas d'épidémie ou pandémie

Rapatriement des personnes accompagnantes

Rapatriement des enfants de moins de 18 ans

Visite d'un proche

Frais médicaux (hors et dans le pays de résidence) y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie jusqu'à 5 000 € par personne par événement dans le pays de résidence et 150 000 € par personne par événement hors du pays de résidence

Frais lunettes de vue

Frais de rééducation

Soins dentaires d'urgence

Rapatriement du corps

Frais funéraires nécessaires au transport jusqu'à 5 000 € par personne

Assistance juridique à l'étranger

Retour anticipé

Rapatriement du matériel sportif en cas d'hospitalisation

Frais de recherches et de secours jusqu'à 50 000 € par événement

Frais de secours sur pistes à Frais réels

Frais de retour à la station

Garanties spécifiques en cas d'épidémie ou pandémie :

Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine 80 € par nuit par personne (max 14 nuits)

Soutien psychologique suite à une mise en quarantaine

Retour impossible suite à des mesures de restriction de déplacement jusqu'à 1 000 € par personne

Prise en charge d'un forfait téléphonique local

Valise de secours

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Jusqu'à 1 500 000 € par événement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).

✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

✗ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

✗ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,

✗ L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement,

✗ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances.

✗ La participation en tant que concurrent à un sport de compétition

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

✗ Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises

✗ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par le club sportif



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.